

Belfort, le 21 juillet 2017

Monsieur le Préfet Préfecture du Territoire de Belfort Place de la République 90000 BELFORT

Monsieur le Préfet,

Le Maire de la commune de Lebetain vient d'être condamné à une amende de 500 euros avec sursis par un arrêt rendu le 27 juin 2017 par le Tribunal de police de Belfort pour avoir « exécuté des travaux nuisibles à l'eau ou au milieu aquatique sans détenir le récépissé de déclaration ».

Comme beaucoup ont pu le lire dans la presse, lesdits travaux ont été effectués par une équipe de bénévoles pour curer les parois du lavoir, de façon à limiter les fréquentes inondations notamment sur la place publique avoisinante. Bâti en 1852 pour éviter au habitants du village d'avoir à faire deux kilomètres pour laver leur linge, le lavoir de Lebetain repose sur un canal artificiel alimenté par un détournement du Ru de la Batte. Il constitue donc un ouvrage ouvert, posé littéralement sur les berges de ce canal.

L'avis de l'Agence Française de la Biodiversité (ex-ONEMA) n'a pas été sollicité autant pas force d'habitude que par oubli pur et simple.

La décision judiciaire est terrible. Non dans ses conséquences, mais dans son principe même.

L'Association des Maires de France 90 que je préside ne peut l'admettre sans déplorer l'absence totale de discernement des services de l'Etat, à commencer par l'AFB .

Le 23 décembre 2005, dans le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Lebetain, la Direction Départementale de l'Equipement décrivait l'ouvrage de la façon suivante : « A ce niveau (celui de l'Eglise), en amont immédiat de la voie communale, le Ru de la Batte a été canalisé (aval immédiat du lavoir) dans un ouvrage maçonné de 1.9 m de longueur pour 1 m de hauteur. Cet ouvrage présente deux coudes à 90°.

En aval de cet ouvrage, le lit du Ru de la Batte a été détourné du fond de vallée. Il longe la RD50 sur un linéaire de 500 m avant de retrouver son cours.»

.../...



L'afflux d'eau à certains moments de l'année pouvant donc entraîner des crues très violentes, le curage préventif est la seule solution pour éviter notamment l'inondation du domaine public directement contigu, reconnu au demeurant par le même PPRNP de 2005 : « Les crues récentes les plus importantes sont les crues de 2001 (période de retour de 10 ans) et de 1983 (période de retour de 60 ans environ). D'après les témoignages recueillis, ces crues n'ont pas engendré l'inondation d'habitations.

Les terrains à l'amont immédiat de la place de l'Eglise sont fréquemment inondés. Pour des crues importantes comme celle de 1983, la place se retrouve inondée.

En aval du franchissement par la voie communale, des débordements en rive gauche se produisent fréquemment. L'eau se déverse alors en direction du fond de thalweg. Enfin, en amont immédiat de la RD26, une zone humide basse est régulièrement inondée. »

Par conséquent, TOUT absolument TOUT ce qu'avançait le Maire de Lebetain pour sa défense était donc vrai et connu de la DDT comme de l'AFB.

Cela ne suffira pas au final, l'autorité judiciaire se contentant de retenir simplement l'absence d'autorisation préalable comme suffisante pour condamner notre collègue.

Tous les Maires du Département du Territoire de Belfort sont des républicains convaincus qui respectent l'autorité judiciaire intégralement, même si ce jugement est dur, particulièrement si l'on considère que les incidences sur le milieu aquatique sont « minimes et réversibles », de l'aveu même du juge.

Il s'agit bien là d'excès bureaucratiques confinant à l'arbitraire s'agissant de l'AFB, la moindre flaque d'eau, qu'elle soit naturelle ou artificielle, se transformant en milieu aquatique qu'il convient de protéger par priorité sur tout le reste.

J'invite tous les Maires du Territoire de Belfort, en soutien à leur collègue de Lebetain (si toutefois ils ont un jour décidé ou décident de procéder au curage d'un plan d'eau sans solliciter la bénédiction de l'AFB) de signer la pétition suivante en retournant à l'Association des Maires 90 une copie du présent document revêtu de leur paraphe.

L'ensemble des motions collectées sera remis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ainsi qu'aux Directeurs de la Direction Départementale des Territoires et de l'Agence Française de la Biodiversité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes respectueuses salutations.

